

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON LES MONTS D'AUNAY**

Commune de
HOTTOT-LES-BAGUES

Date de Convocation : 22/04/2025

Date d’Affichage : 06 /05/2025

**Nombre de Conseillers : 11
En Exercice : 11**

**Présents : 10
Votants : 10**

L’AN DEUX MIL VINGT-CINQ, Le vingt-neuf avril,
à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de
HOTTOT-LES-BAGUES, légalement convoqué, s’est
réuni à la mairie en séance publique, sous la
présidence de :
Madame Colette ORIEULT, Maire

Etaient Présents :

Roger BARBANCON, Sylvain DEQUAINDRY,
Adjoint
Corinne COSNEFROY, Lydie DESDOUETS,
Angélique GALLET, Annick MESLIN,
Conseillères
Daniel BRIAND, Denis LE GOUPIL, Jérôme
MORIERE, Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Julien GRIPPON,

Absents :

Secrétaire de séance : Angélique GALLET

OBJET

- **PLUi - approbation**
- **SDEC – convention de rétrocession**
- **Urbanisme – avenant travaux coeur de bourg**
- **Lotissement – devis de maîtrise d’oeuvre**
- **Lotissements - validation des grilles tarifaires des lots**
- **Questions diverses**

Madame le Maire ouvre la séance en saluant les membres présents. Mme Angélique GALLET est élue secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L. 2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire poursuit en constatant le quorum. Elle sollicite le conseil pour l’autoriser à ajouter à l’ordre du jour, les points suivants : “Urbanisme - avenant travaux coeur de bourg”, “Lotissement - devis maîtrise d'oeuvre” et “Lotissements - validation des grilles tarifaires des lots”.

Le Conseil prend note de cet ajout, Mme le Maire aborde l’ordre du jour.

DM2025.04.29-1

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance ordinaire et des délibérations du Conseil Municipal du 1er avril 2025.

N°	Objet	Décision
DM2025.03.04-1	Conseil Municipal – Adoption du PV précédent	Adoptée
DM2025.04.01-2	Lotissement – Protocole entre la Sté Terre et Cap et la Commune de Hottot-les-Bagues	
DM2025.04.01-3	Pont du pont Piquet – option à choisir, demande de subvention	Adoptée
DM2025.04.01-4	Diagnostic de l’assainissement collectif – choix de l’entreprise	Adoptée
DM2025.04.01-5	Création d’un budget annexe lotissement, délibération sur l’option de TVA	Approuvée
DM2025.04.01-6	Budget communal – vote du compte de gestion 2024	Approuvée
DM2025.04.01-7	Budget communal – vote du compte administratif 2024	Adoptée
DM2025.04.01-8	Budget communal – vote de l’affectation du résultat	Adoptée
DM2025.04.01-9	Budget communal – vote des taux 2025	Approuvée
DM2025.04.01-10	Budget communal – vote des subventions et participations 2025	Approuvée
DM2025.04.01-11	Budget communal – vote du budget 2025	Approuvée
DM2025.04.01-12	Budget assainissement – vote du compte de gestion 2024	Approuvée
DM2025.04.01-13	Budget assainissement – vote du compte administratif 2024	Approuvée
DM2025.04.01-14	Budget assainissement – affectation du résultat	Adoptée
DM2025.04.01-15	Budget assainissement – vote du budget primitif	Approuvée
DM2025.04.01-16	Budget lotissement – vote du budget 2025	Approuvée

DM2025.04.29-2

PLUi - APPROBATION

Mme le Maire présente au Conseil Municipal, le projet du PLUi. Elle rappelle l’avoir envoyé en amont afin de permettre aux Membres de prendre connaissance du document.

Après discussion, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l’urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et R.153-5,

VU les statuts de la communauté de communes Seules Terre et Mer, notamment sa compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

VU le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Normandie,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bessin,

VU la délibération n°DEL2021_123 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Seules Terre et Mer et déterminant les modalités de concertation,

VU la délibération n°DEL2023_054 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 prenant acte d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU, le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu au sein du conseil municipal le 23/05/2023

VU la délibération n° DEL2025_001 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU, le projet de PLUi arrêté et les différentes pièces le composant, à savoir le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives,

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions des articles L.153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale compétent est transmis pour avis à ses communes membres, cet avis pouvant être favorable, favorable assorti d'observations ou défavorable ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis sollicité sur le projet de PLUi arrêté est rendu dans un délai de trois mois suivant la date d'arrêt dudit projet, l'avis étant réputé favorable en cas d'absence de réponse à l'issue de ce délai ;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement du projet de PLUi qui la concernent directement, l'établissement public de coopération intercommunale compétent doit délibérer à nouveau sur ce projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis rendus ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Seules Terre et Mer appelle de la part de la commune les observations retranscrites dans l'avis annexé à la présente délibération, qui lui sera notifié [ou] un avis favorable [à modifier ou compléter le cas échéant]

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer le 20 février 2025 assorti d'observations.

D'approuver les observations figurant ci-dessous ainsi que celles figurant dans le tableau annexé (A2025.04.29-2) à la présente délibération sur le règlement écrit, article 11, qui seront notifiés à la Communauté de Communes Seules Terre et Mer :

- au rapport de présentation point 1.2 :

- Page 61 : L'église de Hottot-les-Bagues n'est pas inscrite au monument historique. En revanche, le Conseil Municipal demande l'intégration du bâtiment dans le PLUi en tant que **"élément du patrimoine à préserver"**
- Il est demandé d'intégrer dans le règlement graphique de la commune Hottot-les-Bagues, les chemins piétonniers validés sur la carte ci-jointe conformément aux enjeux listés dans le diagnostic 1.2, page 141, au niveau du paragraphe "les vallons de la seules et de ses affluents" :
 - Maintien du bocage et de son écosystème
 - **Déploiement de sentiers de randonnées pour valoriser le paysage bocager**
- Page 251 : Le système d'assainissement a été agrandi partant de 300EH à **450EH**. D'autre part, le type de station est également à modifier puisqu'il est noté lagunage alors qu'il s'agit d'un **lagunage filtre planté**
- Page 378 : le **calendrier de ramassage** des ordures ménagères et du tri sélectif n'est **pas à jour** et est à effectuer

- à l'analyse foncière 1.6 :

- Page 16 : à la question portant sur la modalité de répartition des données inscrites dans le tableau "gisement par type et par commune", aucun élément de réponse n'a été apporté ; la question est restée sans réponse (voir tableau ci-après) :

GISEMENTS PAR TYPE ET PAR COMMUNE (en ha)									
Armature et communes	Dent creuse	Bâtiment ou terrain en friche	Changement de destination	Equipement	Extension	Potentiel en division	Potentiel pour EnR	Total (ha)	Total (%)
Pôles relais	10,5	5,0	4,1		1,2		1,1	21,9	22%
Creully sur Seules	6,6	3,6	2,2				1,1	13,6	13%
Tilly-sur-Seules	3,9	1,4	1,8		1,2			8,3	8%
Pôles relais (ca)*	3,0	5,3	3,1	1,1	0,3		1,1	13,8	14%
Bucéels	0,4	0,7	0,2				0,6	1,8	2%
Fontenay-le-Pesnel	0,7	4,3			0,3			5,3	5%
Hottot-les-Bagues	0,9	0,0		1,1			0,5	2,5	2%

- aux orientations et aménagements programmés (OAP) 3.2 :

- Ne pas intégrer la parcelle AB194 dans l'opération si possible.

D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures, actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DM2025.04.29-3

SDEC ENERGIE – CONVENTION DE RETROCESSION

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention rédigé par le SDEC Energie ayant pour objet la constitution par la Commune au profit du SDEC Energie d'un droit réel de jouissance spéciale afin d'installer un poste de transformation et câble électrique haute tension permettant l'alimentation de l'électricité aux nouveaux lotissements situés sur la parcelle AB120 et représentant une surface d'emprise de 128m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, approuve à l'unanimité la convention proposée. Il mandate le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer tous documents afférents.

DM2025.04.29-4

URBANISME – COEUR DE BOURG, AVENANT N°1

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la reprise des lotissements par la commune, il y a lieu de modifier le marché "cœur de bourg" signé avec JONES pour rajouter, dans les travaux situés sur l'emprise du tracé de l'aménagement du bourg, le réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales pour les futurs lotissements ainsi que de modifier l'entrée du parking de l'école, la reprise de la barrière, la fourniture et la pose d'un abri bus supplémentaire et le déplacement de la borne incendie.

Elle présente le projet d'avenant transmis par VRD services indiquant une incidence financière de 78 754.00€ HT soit 94 504.80€ TTC et engendrant une prolongation des travaux de deux semaines supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, approuve l'avenant n°1 présenté. Il mandate le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer tout document afférent.

DM2025.04.29-5

LOTISSEMENTS – DEVIS MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a sollicité l'établissement Geosat pour qu'il chiffre la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des lotissements puisqu'il a travaillé avec l'ancien lotisseur et qu'il connaît bien le dossier.

Elle présente le projet de convention établi indiquant que le Maître d'Œuvre percevra des honoraires forfaitaires de 910.00€ HT par lot soit 21 840.00€ HT pour l'ensemble des lotissements, pour un montant TTC de 26 208.00€ pour les missions de géomètre et de maîtrise d'oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, approuve la convention proposée. Il mandate le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer tout document afférent.

LOTISSEMENTS - VALIDATION DES GRILLES TARIFAIRES DES LOTS

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les prix par lot des terrains des lotissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de retenir les grilles tarifaires suivantes :

Lotissement les Jardins

Lot	Surface (en m²)	Prix TTC (en €uros)	Surface de plancher (en m²)	Etat
1	424	41 900,00 €	222	Libre
2	462	45 800,00 €	231	Libre
3	430	42 900,00 €	215	Libre
4	462	45 800,00 €	231	Libre
5	405	40 900,00 €	203	Libre
6	408	41 900,00 €	204	Libre
7	411	41 900,00 €	206	Libre
8	409	41 900,00 €	205	Libre
9	413	40 900,00 €	207	Libre

Lotissement le Clos Paulmier

Lot	Surface (en m²)	Prix TTC (en €uros)	Surface de plancher (en m²)	Etat
1	503	49 800,00 €	252	Libre
2	503	49 800,00 €	252	Libre
3	466	47 000,00 €	252	Libre
4	466	47 000,00 €	252	Libre
5	503	49 800,00 €	252	Libre
6	514	50 900,00 €	257	Libre
7	585	57 900,00 €	293	Libre
8	497	49 500,00 €	253	Libre
9	456	47 500,00 €	228	Libre
10	417	41 500,00 €	209	Réservé
11	480	47 500,00 €	240	Libre

12	437	43 500,00 €	219	Libre
13	435	43 500,00 €	218	Libre
14*	675	69 000,00 €	338	Libre
15	551	54 600,00 €	289	Réservé

*Parcelle destinée à recevoir 2 logements groupés

QUESTIONS DIVERSES :

DM2025.04.29-7

INSTALLATION DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme MOUCHEL de la ferme de la Moissonière de Saint-Vaast-sur-Seulles a contacté la Mairie afin de solliciter la permission d'installer un distributeur de baguettes. Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, approuve le projet et autorise le demandeur à installer le distributeur à ses frais. Il demande une participation de 30€ mensuel correspondant aux frais d'électricité. Ce montant pourra être revu en fonction des charges. Un loyer sera demandé par la suite.

CEREMONIES MILITAIRES : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, en raison des travaux qui ne seront pas achevés le 07 juin, les cérémonies de la libération de la commune ne seront pas célébrées cette année.

Après en avoir délibéré l'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h15

Nous, Colette Oriault, Maire ; Sylvain Dequaindry Secrétaire de séance,
Clôture et arrêtons la séance du 29 avril 2025

N°	Objet	Décision
DM2025.04.29-1	Conseil Municipal – Adoption du PV précédent	Adoptée
DM2025.04.29-2	PLUi - approbation	Approuvée
DM2025.04.29-3	SDEC Energie – convention de rétrocession	Adoptée
DM2025.04.29-4	Urbanisme – avenant travaux coeur de bourg	Approuvée
DM2025.04.29-5	Lotissements – devis MOE	Approuvée
DM2025.04.29-6	Lotissements – grille tarifaire des lots	Adoptée
DM2025.04.29-7	Finances – participation aux frais (distributeur de pains)	Approuvée

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS LE 29 AVRIL 2025

Mme Colette ORIEULT
M. Roger BARBANCON
M. Sylvain DEQUAINDRY
M. Daniel BRIAND
Mme Corinne COSNEFROY

MME LYDIE DESDOUETS
MME ANGELIQUE GALLET
Mme Annick MESLIN
M. DENIS LE GOUPIL
M. Jérôme MORIERE

LE MAIRE,
COLETTE ORIEULT

LE(S) SECRETAIRE(S) DE SEANCE,
MME ANGELIQUE GALLET